

Mairie d'Ouessant
Bourg de Lampaul
29242 Ouessant



Feuillet n°
Paraphe :

☎ : 02.98.48.80.06
✉ : mairie@ouessant.bzh

Arrêté n°2026-094

ARRETE DU MAIRE
Portant fermeture de l'église Saint Pol Aurélien
A compter du 30 avril 2026 et ce pour une durée indéterminée

Le Maire d'Ouessant,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'intérêt général,
Considérant que suite à différents constats de surveillance du bâtiment, des faiblesses dans la structure de l'église ont été mises en évidence, notamment sur la charpente au niveau de la croisée du transept et, qu'ainsi la sécurité des personnes étant engagée, il convient de fermer l'église,
Considérant qu'une étude diagnostique architecturale et historique est en cours de réalisation,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture de l'église,

ARRETE

Article 1 : Accès à l'Eglise

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise St Pol Aurélien est fermée au public, à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

Article 2 : Réouverture de l'Eglise

La réouverture éventuelle de l'église au public, ne pourra intervenir qu'après études plus précises de l'état du bâtiment et des travaux nécessaires.

Article 3 : Infraction

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, la garde-champêtre, la gendarmerie, la secrétaire générale, les services communaux, chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouessant le 30/04/2026

Le Maire,
David QUANTIN,

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- A la paroisse Saint-Mathieu en Pays d'Iroise
- Au diocèse de Quimper
- A l'association ASPRO
- Diffusion sera faite aux modes de publication (site internet, affichage, presse)



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire d'Ouessant ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet du Finistère.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction - 3 contour de la Motte CS 44416 -35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la diffusion du présent arrêt rendant la présente décision opposable.

Le recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de 2mois courant à compte de la notification de l'arrêté concerné